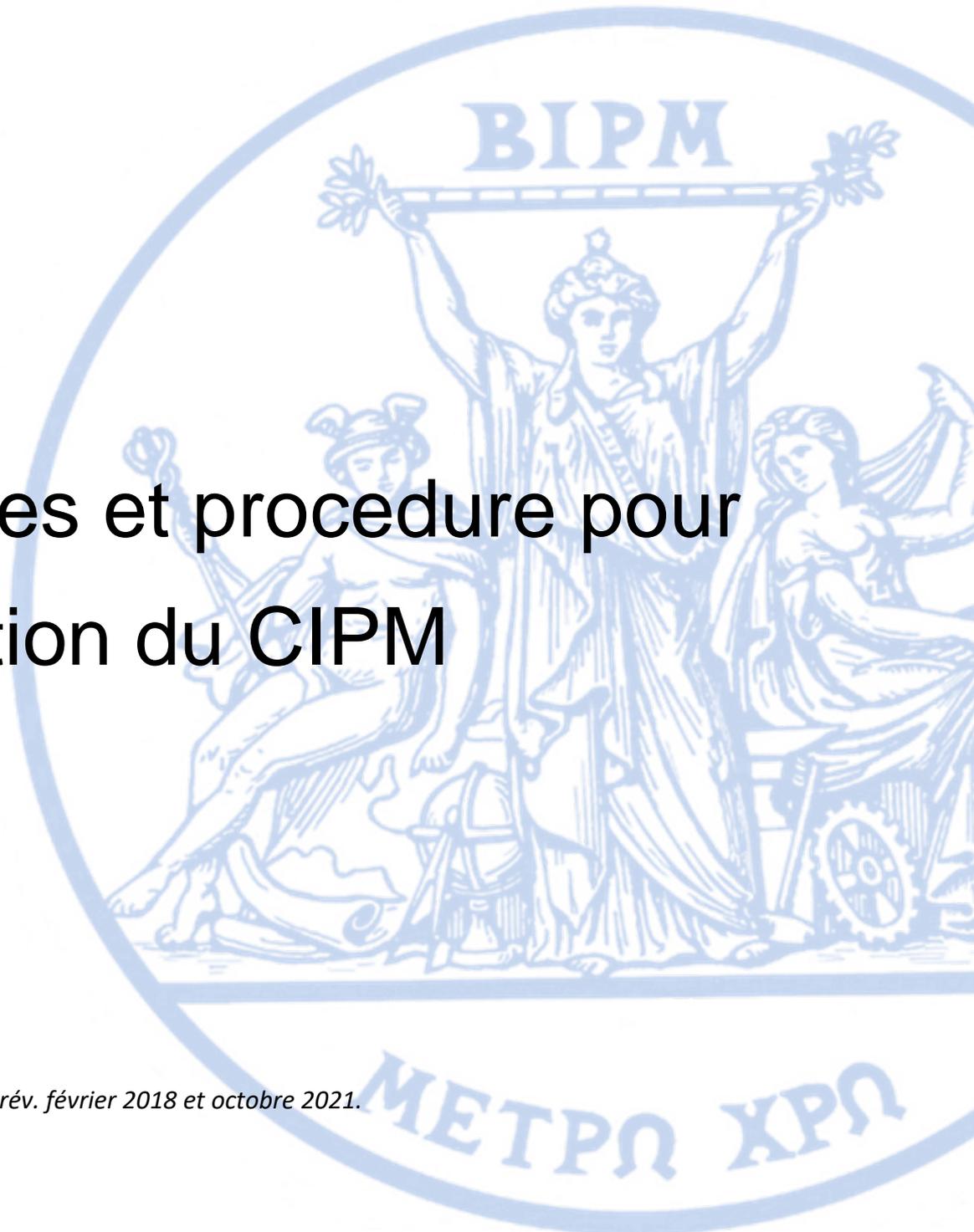


Critères et procédure pour l'élection du CIPM

Septembre 2014, rév. février 2018 et octobre 2021.



Critères et procédure pour l'élection du CIPM¹

Préambule

Le CIPM est composé de 18 membres appartenant tous à des États différents, élus par la CGPM et chargés d'assurer la direction et la surveillance du BIPM et de ses activités, ainsi que de tous les travaux métrologiques que les États Membres décident d'exécuter en commun. En qualité de membres du CIPM, ils agissent dans le cadre défini par la CGPM, et non au nom de leur gouvernement. Bien qu'ils soient élus sur la base de leur mérite personnel, il est essentiel qu'ils conservent un lien avec le système national de métrologie de leur État et qu'ils soient soutenus par leur gouvernement concernant leurs fonctions de membre du CIPM

À compter de la 25^e réunion de la CGPM, les membres du CIPM seront élus pour un mandat qui débutera à la première session du CIPM organisée au plus tard six mois après la réunion de la CGPM lors de laquelle ils auront été élus, et se terminera au début de la session du CIPM ayant lieu après la réunion suivante de la CGPM. Pour les membres du CIPM occupant un siège vacant entre deux réunions de la CGPM, leur mandat prendra fin six mois après l'élection d'un nouveau CIPM par la CGPM.

Les membres du CIPM actuellement en exercice peuvent être réélus à un siège du CIPM en suivant la même procédure que celle appliquée aux nouveaux candidats.

Le présent document comprend quatre sections :

- La **Section A** décrit les considérations générales qui seront envisagées lors de la sélection des candidats à un siège du CIPM afin de garantir l'efficacité du CIPM dans son fonctionnement en tant qu'organe de la Convention du Mètre.
- La **Section B** définit les compétences et les qualités personnelles requises pour siéger au CIPM.
- La **Section C** présente le mode de fonctionnement et de gouvernance de la Commission pour l'élection du CIPM.
- La **Section D** décrit la procédure suivie pour élire les membres du CIPM. Elle couvre le processus d'élection des 18 membres du CIPM lors d'une réunion de la CGPM, ainsi que les étapes nécessaires pour pourvoir un siège vacant entre deux réunions de la CGPM.

Le présent document comprend également deux schémas illustrant les différentes étapes des procédures :

Schéma 1 : Procédure de sélection et d'élection du CIPM.

Schéma 2 : Pourvoi de sièges vacants du CIPM entre deux réunions de la CGPM.

¹ Ce document a été adopté le 17 septembre 2017 puis il a été le 23 février 2018 afin de mettre en œuvre la décision CIPM/106-25 et le 26 octobre 2021 afin de mettre en œuvre la décision CIPM/110-16.

Section A : Considérations générales pour l'établissement d'une « liste recommandée » de candidats

Seuls les candidats provenant d'États Membres seront considérés pour siéger au CIPM.

- **Représentation**

Le CIPM, dans son ensemble, doit être composé de façon à représenter de façon raisonnablement équilibrée :

- les États Membres à contributions maximales, intermédiaires et minimales,
- les différentes disciplines scientifiques permettant de répondre aux besoins métrologiques actuels,
- les diverses régions géographiques, telles que celles couvertes par les organisations régionales de métrologie.

- **Contribution**

- Il conviendra d'accorder une attention particulière aux candidats provenant d'États Membres payant une contribution maximale, ou proche de la contribution maximale.
- Les candidatures à un siège du CIPM de personnes venant d'États Membres ayant des arriérés depuis trois ans ou plus ne seront pas prises en considération.

- **État hôte**

- Un membre du CIPM devrait être de nationalité française afin de reconnaître le rôle joué par la France en tant que dépositaire de la Convention du Mètre et en qualité d'État hôte.

- **Qualifications et compétences complémentaires**

- De façon collective, les membres du CIPM doivent couvrir les disciplines scientifiques nécessaires au travail du BIPM, et parfaitement connaître les besoins métrologiques de la société.
- De façon collective, les membres du CIPM doivent posséder les compétences et l'expérience requises en matière de management afin de permettre au CIPM d'exécuter sa mission de façon efficace.
- La « liste recommandée » de candidats doit comprendre un nombre suffisant de candidats ayant déjà assuré les fonctions de membre du CIPM afin d'assurer la continuité du CIPM.

Section B : Compétences et qualités personnelles pour siéger au CIPM

Tous les candidats à un siège du CIPM doivent décrire, sur une page maximum par catégorie, quelles sont leurs compétences et expérience pour chacune des principales catégories ci-dessous². Ces catégories permettront d'examiner et d'évaluer les candidatures à un siège du CIPM.

- **Connaissances scientifiques approfondies** – connaissances avérées dans un domaine où des programmes techniques sont conduits sous l'égide du CIPM (par exemple, un niveau de connaissances suffisant pour être président d'un Comité consultatif du CIPM).
- **Aptitude avérée à comprendre des concepts scientifiques généraux**, ainsi qu'à discuter de programmes et objectifs scientifiques et à les présenter à un public scientifique ou non-scientifique.
- **Capacités de leadership**
 - **Aptitude à diriger un programme scientifique** – aptitude avérée à assurer la direction et le management de haut niveau d'un programme de travail scientifique ; le candidat doit avoir le sens du leadership et l'expérience scientifique nécessaires pour pouvoir présider un Comité consultatif du CIPM.
 - **Aptitude à gérer des personnes et à travailler en équipe** – aptitude avérée à diriger des personnes afin d'accomplir la mission du CIPM et de la Convention du Mètre et, par conséquent, aptitude à participer efficacement à une équipe de « leaders ».
 - **Aptitude à conduire le changement** – aptitude avérée à déclencher des changements stratégiques afin d'atteindre les objectifs de l'organisation (au sein et en dehors de celle-ci) ; aptitude à collaborer avec des parties prenantes et à comprendre et exprimer leurs besoins et priorités métrologiques afin de mettre en place les actions nécessaires.
- **Travail d'équipe et communication** – aptitude avérée à communiquer de façon efficace en anglais et à créer une synergie afin d'atteindre les objectifs fixés.
- **Aptitude avérée à traiter et discuter de questions financières** afférant à la Convention du Mètre et ses organes.

² Étant donné que le CIPM, dans son ensemble, est responsable de la direction et de la supervision de la stratégie scientifique et du management du BIPM, le niveau de compétences et d'expérience dans les diverses catégories peut – et doit – varier selon les candidats.

- **Implication personnelle**
 - Chaque membre du CIPM doit être prêt à consacrer beaucoup de temps et d'énergie aux activités du CIPM et de la Convention du Mètre.
 - Chaque membre du CIPM doit être prêt à assumer le rôle de président d'un Comité consultatif ou d'un Sous-comité du CIPM.
 - Chaque membre du CIPM doit, en principe, disposer des ressources financières requises pour participer aux réunions du CIPM.
 - Les candidats doivent s'engager à servir le CIPM jusqu'à la fin de leur mandat. (Il est toutefois admis qu'un membre du CIPM peut être amené, pour des raisons inattendues, à démissionner de ses fonctions avant la fin de son mandat).

- **Soutien du gouvernement et relations avec celui-ci**
 - Conformément aux discussions de la CGPM lors de sa 17^e réunion, chaque candidat doit avoir le soutien tacite de son gouvernement pour siéger au CIPM. Les membres du CIPM doivent maintenir de bonnes relations avec leur gouvernement et avec la direction de leur système national de métrologie pour toute la durée de leur mandat.

Section C : Commission pour l'élection du CIPM

À compter de la 25^e réunion de la CGPM*, puis à chacune des réunions suivantes de la CGPM, une Commission pour l'élection du CIPM aura pour mission de proposer à la CGPM une présélection recommandée de candidats au CIPM.

Composition

La Commission sera composée comme suit :

- représentants de neuf États Membres à contributions maximales, intermédiaires et minimales choisis par la CGPM afin de représenter l'ensemble des régions du monde,
- le président du CIPM,
- le secrétaire du CIPM.

La Commission sera présidée par l'un des représentants des États Membres.

Le mandat de chacun des membres de la Commission pour l'élection du CIPM durera jusqu'à la réunion suivante de la CGPM, au cours de laquelle il sera convenu de nouveaux membres.

**Note : À titre de mesure transitoire, afin de pourvoir les sièges du CIPM devenant vacants avant la 25^e réunion de la CGPM, les représentants des États Membres du Groupe de travail ad hoc établi à la demande de la CGPM lors de sa 24^e réunion formeront à titre provisoire la Commission pour l'élection du CIPM.*

Termes de référence

La Commission pour l'élection du CIPM sera active dans deux cas :

- Dans la période suivant la publication de la Convocation à une réunion de la CGPM, la Commission examinera les documents fournis par le CIPM, à savoir la liste de tous les candidats et leur dossier de candidature, la liste des candidats jugés par le CIPM comme répondant aux critères pour être membre du CIPM, et la liste recommandée par le CIPM de 18 candidats. Au minimum un mois avant la réunion de la CGPM, la Commission, conformément aux critères définis dans le présent document, soumettra aux États Membres une présélection recommandée de 18 candidats, ainsi que la liste de tous les candidats répondant aux critères pour être membre du CIPM.
- Lorsqu'un siège du CIPM devient vacant bien avant la publication de la Convocation à une prochaine réunion de la CGPM selon le calendrier transmis par le président du CIPM, la Commission examinera la liste des candidats répondant aux critères qui a été établie pour le précédent cycle d'élection et, dans le cas exceptionnel où des candidatures supplémentaires seraient nécessaires pour répondre aux critères de la Section B du présent document, la Commission évaluera les nouvelles candidatures que le CIPM lui aura transmises par rapport aux critères de la Section A. La Commission soumettra au CIPM une recommandation par rapport à la sélection de candidats pour leur élection provisoire par le CIPM lors de sa prochaine réunion.

Section D : Procédure d'élection du CIPM

I. Élection du CIPM lors d'une réunion de la CGPM

Les informations relatives aux candidatures et à l'élection du CIPM, ainsi que les documents y afférents, doivent être tenus confidentiels. Les candidats pourront retirer leur candidature à tout moment de la procédure en notifiant ce retrait au président du CIPM.

Étape 1 :

Un appel à candidatures pour être membre du CIPM sera lancé (par le président du CIPM), au moment de l'envoi de la Convocation de la CGPM, auprès de tous les États Membres par le biais des représentants des gouvernements, des directeurs des laboratoires nationaux de métrologie, ainsi que des membres en exercice du CIPM. L'ensemble des dossiers de candidature sera envoyé aux membres en exercice du CIPM.

Étape 2 :

- Le CIPM évaluera les documents fournis par chaque candidat par rapport aux critères définis dans les Sections A « Considérations générales pour l'établissement d'une liste recommandée de candidats » et B « Compétences et qualités personnelles » du présent document.
- Le CIPM établira la liste complète des candidats répondant aux critères pour être membre du CIPM, discutera des candidatures puis formulera une recommandation concernant une liste de candidats qui, dans son ensemble, permettrait au CIPM de remplir sa mission de la façon la plus efficace possible. Le rôle du CIPM en la matière est de s'assurer que les candidats proposés disposent des compétences et qualités personnelles requises dans la Section B du présent document.
- Au minimum deux mois avant la réunion de la CGPM, le CIPM transmettra à la Commission pour l'élection du CIPM, pour examen et discussion, la liste complète des candidats jugés comme répondant aux critères pour être membre du CIPM, la liste de candidats recommandée par le CIPM, ainsi que les dossiers de candidature de tous les candidats.

Étape 3 :

Au minimum un mois avant la réunion de la CGPM, la Commission pour l'élection du CIPM, prenant en considération les recommandations du CIPM et conformément aux critères définis dans le présent document, établira une présélection recommandée de candidats au CIPM et la soumettra aux États Membres, accompagnée de la liste de tous les candidats jugés comme répondant aux critères.

Note : La Commission pour l'élection du CIPM devra contacter tous les candidats jugés comme répondant aux critères mais ne figurant pas sur la présélection recommandée afin de leur demander s'ils souhaitent que leur nom apparaisse sur le bulletin de vote lors de la réunion de la CGPM.

Étape 4 : Élection lors de la réunion de la CGPM

Chaque délégué à la CGPM qui a le pouvoir de voter au nom de son gouvernement peut voter pour 18 membres parmi la liste de tous les candidats répondant aux critères pour être membre du CIPM.

Le bulletin de vote comprendra la présélection recommandée de candidats soumise par la Commission pour l'élection du CIPM, ainsi que les noms de tous les autres candidats répondant aux critères pour être membre du CIPM.

Étape 5 : Prise de fonctions du CIPM nouvellement élu*

Le CIPM sortant se réunira immédiatement après la réunion de la CGPM afin de finaliser ses dossiers et commencer à préparer la passation de fonctions.

Le CIPM entrant commencera son mandat lors de sa première session qui sera organisée au plus tard six mois après la réunion de la CGPM au cours de laquelle les membres du CIPM auront été élus. Cette première session du CIPM entrant sera présidée par le membre titulaire du CIPM sortant le plus ancien. Si aucun membre du CIPM sortant n'est réélu, la CGPM nommera le président de cette réunion. Les membres du nouveau bureau du CIPM (président, secrétaire, premier vice-président, second vice-président) seront élus avant la fin de cette première session.

**Note : Afin d'instaurer cette nouvelle procédure, les membres actuels du CIPM ont convenu collectivement de démissionner de leurs fonctions, avec effet lors de la première réunion du CIPM nouvellement élu, s'ils n'étaient pas réélus.*

II. Pourvoi de sièges vacants du CIPM entre deux réunions de la CGPM

Les informations relatives aux candidatures et à l'élection du CIPM, ainsi que les documents y afférents, doivent être tenus confidentiels.

Lorsqu'un siège du CIPM devient vacant entre deux réunions de la CGPM, et que la prochaine réunion de la CGPM n'est pas prévue dans les six mois suivants, le siège vacant sera pourvu de façon provisoire par le CIPM en se fondant sur les critères définis dans la Section A « Considérations générales pour l'établissement d'une liste recommandée de candidats » et dans la Section B « Compétences et qualités personnelles pour siéger au CIPM » du présent document.

Étape 1 :

- Le président du CIPM informera immédiatement les membres du CIPM et la Commission pour l'élection du CIPM de la cessation de fonctions de l'un des membres du CIPM ; il préparera et leur transmettra un calendrier afin de pourvoir de façon provisoire le siège vacant.
- Le CIPM examinera la liste des candidats répondant aux critères qui a été établie pour le précédent cycle d'élection et évaluera si de nouvelles candidatures sont nécessaires en raison de circonstances exceptionnelles, notamment afin de répondre aux critères définis dans les Sections A et/ou B du présent document.

- Si de nouvelles candidatures sont requises, le CIPM lancera un appel à candidatures auprès des États Membres, des directeurs des laboratoires nationaux de métrologie et des membres en exercice du CIPM, en fonction des exigences. Les dossiers de candidature reçus seront transmis au CIPM et à la Commission pour l'élection du CIPM.

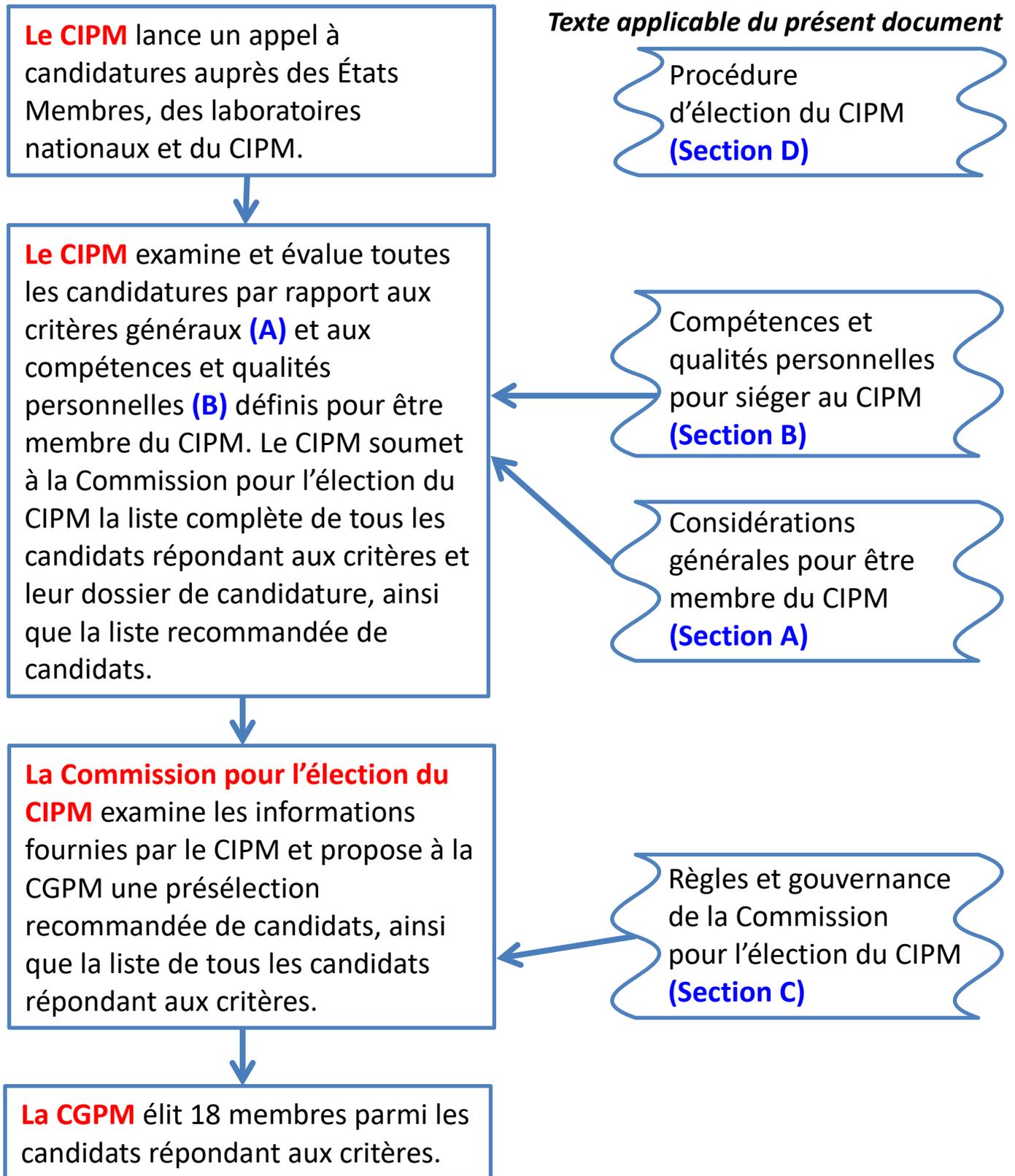
Étape 2 :

- Toute nouvelle candidature sera évaluée par le CIPM et la Commission pour l'élection du CIPM par rapport aux critères de la Section B « Compétences et qualités personnelles pour siéger au CIPM » du présent document.
- Les candidats à un siège vacant du CIPM seront sélectionnés à partir de la liste des candidats répondant aux critères qui a été soumise à la CGPM à sa précédente réunion, et de toute nouvelle candidature remplissant les critères.
- Les candidatures seront discutées et approuvées lors de la réunion suivante du CIPM, en tenant compte de toutes les informations fournies par la Commission pour l'élection du CIPM. Les membres provisoires du CIPM seront sélectionnés de façon à pourvoir au mieux les sièges vacants afin que le CIPM, dans son ensemble, remplisse sa mission de la façon la plus efficace possible.

Étape 3 :

- Le CIPM élit de façon provisoire les membres du CIPM conformément aux dispositions de la Convention du Mètre et de son Règlement annexé.
- Le CIPM notifie immédiatement toute nouvelle élection provisoire aux représentants des États Membres et aux directeurs des laboratoires nationaux de métrologie.
- Le mandat des membres du CIPM élus de façon provisoire courra jusqu'à la prochaine réunion de la CGPM.

Schéma 1 : Procédure de sélection et d'élection du CIPM*



*Voir le Schéma 2 concernant la procédure permettant de pourvoir des sièges vacants du CIPM entre deux réunions de la CGPM.

Schéma 2 : Pourvoi de sièges vacants du CIPM entre deux réunions de la CGPM

